

Question-réponse

LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Question 1

Q : Que faire si je crois être victime d'harcèlement ou si une situation me rend inconfortable?

R : Voici ce que vous devez faire :

- Étape 1 : Tenter de résoudre soi-même la situation
- Étape 2 : Obtenir du soutien de son gestionnaire
- Étape 3 : Obtenir une intervention du service de développement organisationnel et du leadership

Si après ce processus la problématique n'est toujours pas résolue, vous pouvez déposer votre plainte.

Question 2

Q : Comment déposer une plainte?

R : Vous devez remplir le formulaire de déclaration dans l'onglet **Ressources humaines>Développement organisationnel et leadership>Civilité - savoir-être ensemble>Formulaire de déclaration de situations conflictuelles - harcèlement et violence** ou faire un résumé écrit des faits allégués et envoyer le document, en toute confidentialité, à l'adresse plaintes.harcelement.CEMTL@ssss.gouv.qc.ca.

Question 3

Q : Que se passe-t-il lorsque je dépose une plainte?

R : Voici le déroulement:

- Un accusé de réception vous sera envoyé
- Une analyse préliminaire sera effectuée avec vous afin d'en connaître davantage sur la situation exposée.
- La plainte sera jugée recevable ou non recevable aux fins d'enquête :
 - Si non recevable, des recommandations seront émises visant à régler ou atténuer la problématique
 - Si recevable, une enquête sera effectuée.
- Suite à l'enquête, un rapport d'examen sera rédigé, incluant les modalités de suivi et les recommandations.

Question 4

Q : Où trouver plus ample information sur le sujet?

R : Dans l'intranet, dans l'onglet **CSSS>Politiques, procédures et règlements>Direction des ressources, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)** OU en écrivant, en toute confidentialité, par courriel à : plaintes.harcelement.CEMTL@ssss.gouv.qc.ca.

Version janvier 2022



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 